

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA06 260153

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser un projet visant l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 600, rue Jean-Talon Est.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2006, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 1^{er} mai 2006, un second projet de résolution (CA06 260153) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 0040 et des zones contiguës, afin que la résolution CA06 260153 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La résolution CA06 260153 se lit comme suit :

« D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le second projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 600, rue Jean-Talon Est, en dérogation à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatif à la densité.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation de l'agrandissement doit être conforme au plan A-301 R-01, daté du 15 mars 2006, préparé par «Les architectes Desnoyers, Mercure & Associés» et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie le 20 mars 2006, joint en annexe A à la présente résolution.
 - 2° le traitement architectural de l'agrandissement doit être conforme aux plans A-400 R-02 et A-420 R-01, datés du 15 mars 2006, préparé par «Les architectes Desnoyers, Mercure & Associés» et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie le 20 mars 2006, joints en annexe B à la présente résolution.

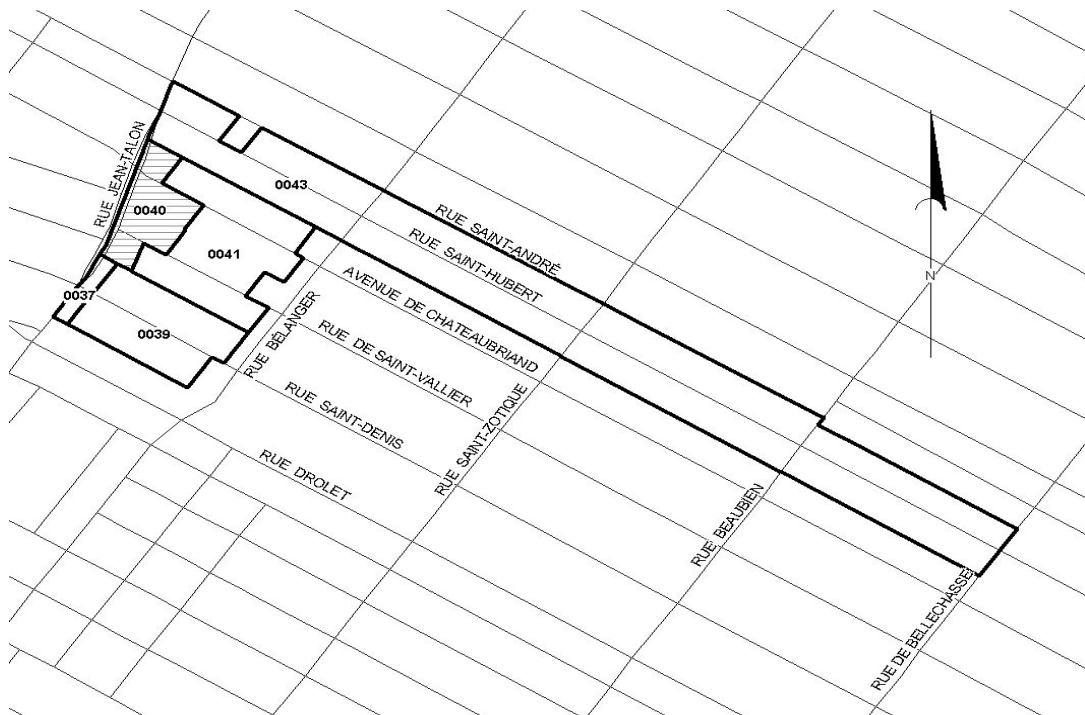
- 3° des supports à vélo devront être installés à proximité des entrées principales de l'édifice. »

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone 0040 et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone 0040 et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 18 mai 2006 à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA06 260153) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 10 mai 2006

M^e Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement